

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 NOVEMBRE 2022

Etabli en application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT HUIT DU MOIS DE NOVEMBRE, le Conseil Municipal de la Ville de Gray s'est réuni à 18H15, au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales adressées aux conseillers municipaux le 22 novembre 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Président de séance : Christophe LAURENÇOT, Maire.

Étaient présents : Christophe LAURENÇOT, Jocelyne DEBELLEMANIERE, Véronique THOMAS, Jérôme COLLINET, Martine OLIVIER-PAQUIS, Alain PAUFERT, Marie-Françoise MIALLET, Nicolas CAILLE, Annick NOLY, Denise HASSOUN, Isabelle FOUILLOT, Tanin TEK, Céline CUNEY, David PEAN, Didier BERGELIN, Christine EUSEBIO, Rénaud JAMES, Anne-Marie PETREQUIN, Martin VALLEE, Christophe DUREUX, Chantal CAZE, Marie BRETON, Hicham NAJI et Monika VASSILEV.

Étaient absents représentés : Jean-Claude GULOT (pouvoir à Hicham NAJI), Julie FOURNIER (pouvoir à Monika VASSILEV) et William SEPREY (pouvoir à Véronique THOMAS).

Étaient absents : Philippe GHILES et Matthieu ROUSSELET.

Secrétaire de séance : Annick NOLY.

Monsieur le Maire ouvre la séance, fait l'appel des présents et constate que le quorum est atteint.

Annick NOLY est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2022 adressé aux conseillers municipaux le 22 novembre 2022. Les membres du Conseil Municipal l'approuvent à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils ont des informations et/ou des questions diverses. Les informations suivantes seront communiquées en fin de séance : les travaux sans autorisation (Anne-Marie PETREQUIN).

INFORMATION DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER ET DU RENONCEMENT DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Conseil Municipal prend acte des renoncements de l'exercice du droit de préemption urbain pour les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) suivantes :

DATE DE DEPOT	ADRESSE DU TERRAIN	REFERENCE CADASTRALE	PRIX
21/09/2022	47 rue Vanoise	AB 407	67 000,00 €
03/10/2022	79bis Faubourg des Perrières	AR 15 - AR 18 -AR 19	65 500,00 €
03/10/2022	8 rue du Quart	AP 63 - AP 65 -AP 56 - AP 75	30 000,00 €
11/10/2022	39 faubourgs des perrières	AP 403	133 000,00 €
11/10/2022	8 rue de la vieille tuilerie	AY 33	110 000,00 €
19/10/2022	ZA GRAY SUD - rue des frères lumière	ZH 273	100 000,00 €
20/10/2022	7 avenue de verdun	AI 36	170 000,00 €
24/10/2022	81 rue Vanoise	AB 429	15 000,00 €
25/10/2022	1-3-5 rue Vanoise	AB 320 - AB 321 - AB 322 - AB 323 - AB 623 - AB 625 - AB 626 - AB 798	23 000,00 €
09/11/2022	42 avenue du Maréchal Lyautey	AX 593 - AX 592	60 000,00 €

Anne-Marie PETREQUIN se pose la question de savoir comment cela fonctionne, car ils ont acheté quelque chose mais elle ne l'a jamais vu passer.

Christophe LAURENÇOT répond que normalement il a dû apparaitre.

Anne-Marie PETREQUIN dit qu'elle a regardé plusieurs procès-verbaux précédents et qu'elle ne l'a jamais vu.

Christophe LAURENÇOT demande si ce bien se trouve dans une copropriété.

Anne-Marie PETREQUIN dit que oui.

Christophe LAURENÇOT demande si cette copropriété a moins de dix ans.

Anne-Marie PETREQUIN répond que non.

Christophe LAURENÇOT pense que c'est certainement une erreur du notaire.

INFORMATION DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Christophe LAURENÇOT, Maire, informe l'Assemblée des différentes décisions prises dans le cadre de ses délégations consenties par délibération du Conseil Municipal n°2020/05/05 du 25 mai 2020.

DATE DE SIGNATURE	DELEGATION D'ATTRIBUTION	INTITULE	N° DECISION
21/09/2022	Louage	Convention de mise à disposition des packs podium de la Salle des Congrès avec la COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY	DEC-2022-135
22/09/2022	Louage	Convention de location de la salle verte de la Halle Sauzay avec Madame Julie JOYANDET	DEC-2022-136
22/09/2022	Louage	Convention de location de la salle rouge de la Halle Sauzay avec l'ASSOCIATION POUR LE DON DE SANG BENEVOLE DE GRAY ET SES ENVIRONS	DEC-2022-137
22/09/2022	Louage	Convention de location du Théâtre avec l'association KIWANIS CLUB DE GRAY	DEC-2022-138
23/09/2022	Louage	Contrat de location de l'appartement n°4 et de la place de parking n°7 situés 35 Rue Vanoise à Gray avec [REDACTED]	DEC-2022-139
29/09/2022	Louage	Convention de mise à disposition du Théâtre avec l'association TRI VAL DE GRAY	DEC-2022-140
29/09/2022	Marchés publics	Maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation du 13 rue Thiers – Résiliation pour motif d'intérêt général	DEC-2022-141
29/09/2022	Louage	Convention de mise à disposition de la salle rouge de la Halle Sauzay avec Monsieur Alexandre EUVRARD	DEC-2022-142
03/10/2022	Louage	Convention de location de la salle des Congrès avec l'association AMICALE DU PERSONNEL VAL DE GRAY	DEC-2022-143
03/10/2022	Louage	Convention de mise à disposition de la salle bleue de la Halle Sauzay avec l'association ASALEE – Avenant n°1	DEC-2022-144
03/10/2022	Louage	Convention de location de la salle des Congrès avec l'association GRAY TURK KULTUR DERNEGI	DEC-2022-145
04/10/2022	Louage	Convention de mise à disposition de la salle rouge et de la salle bleue de la Halle Sauzay avec l'association SOCIETE MYCOLOGIQUE DU VAL DE GRAY	DEC-2022-146
05/10/2022	Marchés publics	Etude de circulation et de stationnement –Avenant n°1	DEC-2022-147
05/10/2022	Louage	Contrat de location de l'appartement n°6 situé au 35 rue Vanoise avec [REDACTED]	DEC-2022-148
05/10/2022	Louage	Convention de location de la salle rouge et de la salle bleue de la Halle Sauzay avec l'Association CHRETIENS TEMOINS DANS LE MONDE-FRANCE	DEC-2022-149
11/10/2022	Louage	Convention de location de la cave de la Maison pour Tous avec l'association MUSICAL STORY – Avenant n°1	DEC-2022-150

13/10/2022	Louage	Convention de location de la salle 108 de la Maison pour Tous avec l'association SOCIETE GRAYLOISE DES AMIS DE LA NATURE	DEC-2022-151
13/10/2022	Louage	Convention de location de la salle 108 de la Maison pour Tous avec l'association LIONS CLUB DE GRAY	DEC-2022-152
18/10/2022	Vente de gré a gré	Vente de gré à gré – Convention de cession à titre onéreux d'une tondeuse de la Ville de Gray	DEC-2022-153
19/10/2022	Marchés publics	Réhabilitation d'un bâtiment en halle couverte et école de musique – Lot 15 : Courant fort – Courants faibles – Eclairage – Avenant n°3	DEC-2022-154
20/10/2022	Louage	Convention de location de la Salle des Congrès avec l'Association AU BONHEUR DES 4 PATTES	DEC-2022-155
24/10/2022	Marchés publics	Attribution du marché relatif à l'acquisition d'un socle numérique pour les écoles élémentaires de la Ville de Gray	DEC-2022-156
24/10/2022	Louage	Convention de mise à disposition de la salle rouge de la Halle Sauzay avec Monsieur Alexandre EUVRARD	DEC-2022-157
24/10/2022	Louage	Convention de mise à disposition de la salle des Congrès avec l'association GRAY ACCUEIL	DEC-2022-158
24/10/2022	Louage	Convention de location de la salle rouge de la Halle Sauzay avec GROUPAMA GRAND EST - CAISSE LOCALE DE GRAY	DEC-2022-159
25/10/2022	Louage	Convention de location de la salle des Congrès avec l'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE GRAY	DEC-2022-160
25/10/2022	Louage	Convention de mise à disposition de la salle bleue de la Halle Sauzay avec l'Association ASALEE – Avenant n°2	DEC-2022-161
27/10/2022	Louage	Convention de location du Théâtre avec l'OGEC SAINT-PIERRE FOURIER	DEC-2022-162
02/11/2022	Louage	Convention de mise à disposition de la salle des Congrès avec LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL CAP GRAY ANIMATION	DEC-2022-163
02/11/2022	Louage	Convention de location de la salle rouge et de la salle bleue de la Halle Sauzay avec l'association VAL DE GRAY NATATION	DEC-2022-164
07/11/2022	Louage	Convention de location de la salle 108 de la Maison pour Tous avec l'association MODEL AIR CLUB DE GRAY	DEC-2022-165
07/11/2022	Louage	Convention de mise à disposition de la salle verte de la Halle Sauzay avec l'association LA GRAYLOISE	DEC-2022-166

07/11/2022	Louage	Convention de location de la salle des congrès avec l'Association AU BONHEUR DES 4 PATTES - Abrogation de la décision n°2022-155	DEC-2022-167
14/11/2022	Louage	Convention de location de la salle rouge de la Halle Sauzay avec la société CROSSJECT	DEC-2022-168
16/11/2022	Marchés Publics	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation du 13 rue Thiers – Relance de consultation	DEC-2022-169

Christophe DUREUX demande plus d'information sur l'avenant au marché circulation et stationnement.

Christophe LAURENÇOT explique que c'est un avenant sur le diagnostic, et que ce sont des prestations supplémentaires sur les Capucins puis élargies à la ville.

ADMINISTRATION GENERALE

123. Désignation de nouveaux membres dans les commissions municipales à la suite d'une démission

Christophe LAURENÇOT, Maire, rappelle que, par délibération n°2020/06/02 en date du 15 juin 2020, le Conseil Municipal a créé, conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des collectivités Territoriales, douze commissions municipales chargées d'étudier les questions qui seront soumises à l'assemblée municipale.

Or, Madame Maud LOMBERGER, conseillère municipale a démissionné le 30 août dernier et faisait partie de quatre de ces commissions qui sont :

- Commission Sport
- Commission Patrimoine
- Commission Cœur de ville et commerces
- Commission Bâtiments, espaces verts et voirie.

Afin d'assurer la représentation proportionnelle, il est rappelé que chaque commission est composée de :

- 8 membres pour le groupe de la majorité dont le Maire, membre de droit ;
- 1 membre par groupe minoritaire, soit 2 membres au total pour l'expression minoritaire.

Il convient donc de désigner des conseillers municipaux de la majorité afin de remplacer Madame Maud LOMBERGER dans les quatre commissions susmentionnées.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité des membres présents de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DESIGNE** quatre membres de la majorité pour remplacer Madame Maud LOMBERGER au sein des quatre commissions susmentionnées :

COMMISSION SPORT		
Représentants de la majorité	Représentants de la minorité	
1. Jérôme COLLINET 2. Denise HASSOUN 3. Matthieu ROUSSELET	Groupe Nouvel horizon	1. Chantal CAZE

4. Alain PAUFERT 5. Renald JAMES 6. Julie FOURNIER 7. Nicolas CAILLE	Groupe Agir ensemble pour mieux vivre à Gray	1. Martin VALLEE
COMMISSION PATRIMOINE		
Représentants de la majorité		Représentants de la minorité
1. Martine OLIVIER PAQUIS 2. Monika VASSILEV 3. Nicolas CAILLE 4. Didier BERGELIN 5. Denise HASSOUN 6. Céline CUNNEY 7. Jocelyne DEBELLEMANIERE	Groupe Nouvel horizon	1. Christophe DU-REUX
	Groupe Agir ensemble pour mieux vivre à Gray	1. Anne-Marie PETREQUIN
COMMISSION CŒUR DE VILLE ET COMMERCES		
Représentants de la majorité		Représentants de la minorité
1. Nicolas CAILLE 2. Martine OLIVIER PAQUIS 3. Julie FOURNIER 4. Alain PAUFERT 5. Matthieu ROUSSELET 6. Monika VASSILEV 7. Céline CUNNEY	Groupe Nouvel horizon	1. Christophe DU-REUX
	Groupe Agir ensemble pour mieux vivre à Gray	1. Anne-Marie PETREQUIN
COMMISSION BATIMENTS, ESPACES VERTS ET VOIRIE		
Représentants de la majorité		Représentants de la minorité
1. Nicolas CAILLE 2. Didier BERGELIN 3. Philippe GHILES 4. Rénald JAMES 5. Monika VASSILEV 6. Matthieu ROUSSELET 7. Jean-Claude GULOT	Groupe Nouvel horizon	1. Christophe DU-REUX
	Groupe Agir ensemble pour mieux vivre à Gray	1. Martin VALLEE

124. Désignation d'un nouveau membre dans la Commission d'Appel d'Offres à la suite d'une démission

Christophe LAURENÇOT, *Maire*, rappelle que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a été créée par délibération n°2020/06/03 en date du 15 juin dernier.

En application de l'article L.1411-5 du CGCT, la Commission d'Appel d'Offres est composée :

- Du Maire, ou son représentant, Président de droit (autorité habilitée à signer les marchés) ;
- De cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- De cinq membres suppléants élus suivant les mêmes modalités que les titulaires.

A la suite de la démission de Madame Maud LOMBERGER, il est nécessaire de la remplacer et de désigner un nouveau membre suppléant au sein de la CAO.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité des membres présents de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.

Christophe DUREUX demande si cette commission s'est déjà réunie.

Christophe LAURENÇOT répond qu'il faut 215 000 euros pour les services et 5 millions pour les travaux c'est pour cela qu'elle ne se réunie pas.

Christophe DUREUX dit que c'est pour cela qu'elle ne sert à rien.

Christophe LAURENÇOT répond que c'est une condition légale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **PROCEDE** à l'élection d'un membre suppléant en remplacement de Madame Maud LOMBERGER au sein de la Commission d'Appel d'Offres composée ainsi :

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Nicolas CAILLE	Denise HASSOUN
Véronique THOMAS	Tanin TEK
Jérôme COLLINET	Annick NOLY
Philippe GHILES	Rénald JAMES
Christophe DUREUX	Anne-Marie PETREQUIN

125. Désignation de nouveaux représentants dans les organismes extérieurs à la suite d'une démission

Christophe LAURENÇOT, Maire, rappelle que, par délibération n°2020/06/13 en date du 15 juin 2020, le Conseil Municipal a désigné les représentants des huit organismes extérieurs suivants :

- Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;
- Comité de surveillance du Centre Hospitalier du Val de Saône (CHVS) ;
- Association Haut-Saônoise pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (AHSSEA) ;
- Association Foncière de Remembrement (AFR) ;
- Correspondant défense ;
- Prévention routière ;
- SEDIA ;
- Cité de caractère Bourgogne Franche-Comté.

Or, Madame Maud LOMBERGER, conseillère municipale a démissionné le 30 août dernier et faisait partie de deux de ces organismes extérieurs qui sont :

- Association Foncière de Remembrement (AFR) ;
- Cité de caractère Bourgogne Franche-Comté.

Il convient donc de désigner deux représentants afin de remplacer Madame Maud LOMBERGER dans les deux organismes extérieurs susmentionnés.

- Pour remplacer Maud LOMBERGER au sein de l'Association Foncière de Remembrement (AFR), seule la candidature de Denise HASSOUN a été proposée.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité des membres présents de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination.

- Pour remplacer Maud LOMBERGER au sein de la Cité de Caractère Bourgogne Franche-Comté, deux candidats ont été proposées :

- Nicolas CAILLE
- Christophe DUREUX

Après les opérations de votes réalisées à bulletins secrets, et après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nicolas CAILLE : 22 voix
- Christophe DUREUX : 5 voix

A l'issue des opérations de vote décrites ci-avant, les conseillers municipaux suivants ont été élus représentants de la Ville de Gray au sein des deux organismes extérieurs susmentionnés :

ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT (AFR)	
Représentants	
Annick NOLY	
Denise HASSOUN	
Renald JAMES	
CITE DE CARACTERE BOURGOGNE FRANCHE COMTE	
Représentants	
Monika VASSILEV	
Didier BERGELIN	
Martine OLIVIER-PAQUIS	
Nicolas CAILLE	

126. Tarifs des concessions funéraires pour 2023

Jocelyne DEBELLEMANIERE, 1^{ère} Adjointe déléguée à l'état civil, informe l'Assemblée qu'il convient de modifier les tarifs des concessions funéraires du cimetière municipal.

Les tarifs proposés pour l'année 2023 sont les suivants :

DESIGNATION	TARIFS 2022	TARIFS 2023
CONCESSION 15 ANS	120,00 €	150,00 €
CONCESSION 30 ANS	190,00 €	250,00 €
CONCESSION 50 ANS	350,00 €	400,00 €
CONCESSION PER-PETUELLE	1240,00 €	1250,00 €
COLOMBARIUM 15 ANS	700,00 €	800,00 €
COLOMBARIUM 30 ANS	1100,00 €	1200,00 €
COLOMBARIUM 50 ANS	-	1400,00 €
ESPACE CINERAIRE 15 ANS	460,00 €	500,00 €

ESPACE CINERAIRE 30 ANS	570,00 €	600,00 €
ESPACE CINERAIRE 50 ANS	900,00 €	950,00 €
CAVEAUX D'ATTENTE	-	2 € par jour

Chantal CAZE demande à quoi sont dues ces augmentations.

Jocelyne DEBELLEMANIERE répond que c'est dû à l'inflation.

Chantal CAZE dit que plus c'est petit plus c'est cher.

Jocelyne DEBELLEMANIERE dit que c'est logique on ne peut pas demander plus, 400 euros pour 50 ans ce n'est pas beaucoup.

Chantal CAZE dit que le prix des obsèques plus des concessions, cela coûte très cher.

Jocelyne DEBELLEMANIERE répond que l'entretien du cimetière coûte beaucoup à la ville également.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** les nouveaux tarifs des concessions funéraires du cimetière municipal pour l'année 2023 tels qu'exposés dans la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

127. Débat d'Orientations Budgétaires

Christophe LAURENÇOT, Maire, rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au débat d'orientations budgétaires, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au Maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié et doit également être transmis au Président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Chantal CAZE demande quand est ce que la ville va faire quelque chose place du 4 septembre car c'est une place morte.

Christophe LAURENCOT répond qu'il ne peut pas en parler ce soir car il parle du budget 2023, la place va accueillir des arbres plus tard comme il se doit.

Chantal CAZE dit que c'est invivable, ça cogne quand il fait soleil, elle dit qu'on met la charrue avant les bœufs, on rénove un monument mais on n'a pas un coin pour se mettre à l'ombre.

Christophe LAURENCOT répond que sur l'échéancier tout a été remis en question, cela aurait dû aller plus vite, des choses ont pris du retard. Il précise qu'il a mandaté Didier BERGELIN sur les arbres précieux, mais que ce n'est pas encore budgété mais c'est en prévision, il dit qu'il est d'accord sur le fait que ça manque de flore.

Didier BERGELIN dit qu'ils seront replantés le plus tôt possible, mais que c'est une chose délicate car c'est un espace restreint, il faut trouver des essences qui puissent s'adapter à cette place c'est un travail assez difficile qui ne se fait pas en 5 minutes.

Chantal CAZE dit qu'avec Christophe DEVAUX, ils pensaient se poser sur cette place à leur retraite, mais il n'y a plus de banc. Elle souligne que Christophe DEVAUX avait pris un coup de chaud le jour de la cérémonie.

Didier BERGELIN dit que les arbres doivent être calibrés de la même taille, et il est difficile de trouver cela dans les pépinières.

Christophe LAURENCOT précise que ce seront des arbres centenaires.

Christophe DUREUX dit que le rapport d'orientations budgétaires est dynamique malgré ce contexte de difficultés importantes, que c'est bien que la ville ne baisse pas les bras, l'Etat heureusement reste présent encore, l'attractivité revient sur le territoire et ce rapport représente bien ces tendances. Il demande si des choses sont prévues pour équilibrer le budget, et quelles orientations auront les produits de cession.

Christophe LAURENCOT dit que ce sont nos bâtiments publics avec des projets très intéressants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur le rapport d'orientations budgétaires.

128. Attributions de compensations définitives pour l'année 2022

Christophe LAURENCOT, Maire, informe l'Assemblée que, par délibération n°2022-205 en date du 29 septembre 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gray a approuvé les attributions de compensations définitives pour l'année 2022.

Pour la Ville de Gray, ces dernières s'élèvent à 453 787.00 € en faveur de la Communauté de Communes Val de Gray.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les attributions de compensations définitives 2022 faisant apparaître pour la Ville de Gray la somme de 453 787.00 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

129. Admissions en non-valeurs

Christophe LAURENÇOT, *Maire*, informe l'Assemblée que, chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement du Service de Gestion Comptable (S.G.C.) de Gray.

Parmi ces admissions en non-valeurs, on distingue deux types de créances :

- Les créances irrécouvrables, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- Les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement, décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville de Gray et le S.G.C. ne pourront plus intenter d'action de recouvrement.

Le S.G.C. ne peut donc poursuivre les recouvrements et demande l'admission en créances éteintes des dossiers ci-dessous pour la somme totale de 765.97 € :

- Référence courrier : 3241017492 du 10 juin 2022 pour la somme de 310.55 €.
- Référence courrier : 3270953791 du 17 octobre 2022 pour la somme de 217.80 €.
- Référence courrier : 3294663709 du 04 octobre 2021 pour la somme de 237.62 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ADMET** en créances éteintes le montant suivant :

Budget	Compte	Montant
Budget Principal	6542 – créances éteintes	765.97 €

- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au compte 6542 du budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à cette opération.

130. Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2022

Christophe LAURENÇOT, *Maire*, informe l'Assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif de la ville de Gray, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale. Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L 123-4 à L 123-9 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la Ville de Gray, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels et il reçoit une subvention de la Ville de Gray, évaluée annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement.

A ce titre, et afin de permettre au CCAS de mettre en œuvre sa politique d'action sociale, il est proposé de verser une subvention de 174 200.00 € au titre de l'année 2022.

Marie BRETON dit que comme chaque année, des colis seront préparés pour les seniors, et qu'il y a besoin de personnes pour préparer et distribuer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le versement de la subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale pour un montant de 174 200.00 € au titre de l'année 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

131. Décision Modificative n°2

Christophe LAURENÇOT, Maire, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative n°1 pour le budget général afin d'ajuster les comptes pris dans le cadre du budget primitif et supplémentaire.

La décision modificative n°2 se décompose de la façon suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
DI – 2128 « aménagement terrain »	- 15 000 €	RI – 10222 « FCTVA »	+ 5 000 €
DI – 2152 " installation de voirie	- 7 000 €		
040- DI – 2116 « terrain cimetière »	+ 3 000 €		
040 DI – 2138 « aménagement terrain »	+ 15 000 €		
040 DI – 21318 « autres bâtiments publics »	+ 9 000 €		
TOTAL	+ 5 000 €	TOTAL	+ 5 000 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
DF – 6817 « dotation dépréciations des actifs circulants »	+ 20 000 €	RF – 6419 « remboursement personnel »	+ 7 000 €
DF – 60613 "chauffage"	+ 61 680 €	RF – 6459 « remboursement sur charges de sécurité sociale »	+ 14 000 €
DF – 60623 « alimentation »	+ 40 000 €	RF – 70323 « redevance d'occupation domaine public »	+ 3 800 €
DF – 60632 « fourniture petits équipements »	+ 20 000 €	RF – 70876 « mise à disposition personnel facturé »	+ 4 600 €
DF – 611 « contrats de prestation »	+ 20 000 €	RF - 73123 « taxe additionnelle-droit de mutation »	+ 50 000 €
DF – 614 « charges locatives »	+ 4 000 €	RF – 744 « FCTVA »	+ 1 900 €
DF – 6156 « maintenance »	+ 13 000 €	RF – 7472 « participation région »	+ 10 000 €
DF – 6161 « prime assurances »	- 10 000 €	RF – 74788 « autres participations »	+ 38 000 €
DF – 62268 « autres honoraires »	- 10 000 €	RF – 75888 « autres produits gestion courante	+ 26 680 €

DF – 62268 « autres honoraires »	- 10 000 €	RF – 75888 « autres produits gestion courante	+ 26 680 €
DF – 6236 « catalogues »	- 15 000 €	RF – 773 « mandats annulés	+ 36 000 €
DF 6238 « publicités, divers »	+ 42 000 €	042 RF – 722 « travaux en régie »	+ 27 000 €
DF – 6232 « fêtes et cérémonies »	- 40 000 €		
DF – 6281 « concours divers »	+ 7 900 €		
DF – 6478 « autres participations »	+ 2 700 €		
DF – 65811 « droits d'utilisation -informatique en nuage »	+ 1 000 €		
DF – 739211 « attribution ACTP »	+ 61 700 €		
TOTAL	+ 218 980 €	TOTAL	+ 218 980 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** la décision modificative n° 2 du budget général.

PATRIMOINE

132. Organisation d'une exposition temporaire estivale au Musée Baron Martin consacrée à Salvador Dali

Martine OLIVIER-PAQUIS, Adjointe déléguée au patrimoine et à la culture, expose à l'Assemblée le projet d'organiser une exposition temporaire estivale au Musée Baron Martin consacrée à Salvador Dali (Figueras 1904-1989).

Cette exposition sera prolongée et approfondie par une politique d'animations visant les différentes segmentations de publics.

Les modalités régissant les relations entre les prêteurs et la Ville de Gray seront réglées par voie conventionnelle.

Il convient de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Bourgogne Franche-Comté pour contribuer à la mise en œuvre de cette exposition *Dali. Insoumis* (juin - 15 octobre 2023).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'organisation de l'exposition temporaire estival au Musée Baron Martin consacrée à Salvador Dali et solliciter une demande de subvention au taux maximum auprès de la DRAC Bourgogne Franche-Comté.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

133. Tarifs de la bibliothèque municipale pour 2023

Martine OLIVIER-PAQUIS, Adjointe déléguée au patrimoine et à la culture, informe l'Assemblée qu'il convient de modifier les tarifs applicables à la Bibliothèque Municipale.

Les tarifs proposés pour l'année 2023 sont les suivants :

DESIGNATION	TARIFS GRAYLOIS	TARIFS EXTERIEURS
ABONNEMENT ANNUEL (date à date)		
Plein tarif	7,50	15,00
Tarif réduit sur présentation d'un justificatif : <i>Jeune moins de 15 ans, enseignant, chômeur, bénéficiaire des minima sociaux, carte du CCAS de Gray, adulte à partir de 60 ans et adulte en formation</i>	4,00	8,00
Carte familiale <i>(5 livres par membre de la famille)</i>	15,00	30,00
Ecole	37,00	42,00
AUTRES TARIFS		
Pénalités de retard dans le retour des livres empruntés - Par semaine après un premier rappel	2,00	
Perte de carte de lecteur	5,00	
Revente livre désherbé		
Livre de poche	1,00	
Autre livre	2,00	

Marie BRETON demande combien de personnes sont abonnées à la bibliothèque.

Martine OLIVIER-PAQUIS répond une centaine.

Jocelyne DEBELLEMANIERE dit que les tarifs sont très attractifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs applicables à la bibliothèque municipale pour l'année 2023 tels qu'exposés dans la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

134. Tarifs du Musée Baron Martin pour 2023

Martine OLIVIER-PAQUIS, Adjointe déléguée au patrimoine et à la culture, informe l'Assemblée qu'il convient de modifier les tarifs applicables au Musée Baron Martin.

Les tarifs proposés pour l'année 2023 sont les suivants :

DESIGNATION	TARIFS
ACCES AUX COLLECTIONS PERMANENTES DU MUSEE	
Plein tarif	4,50
Tarif réduit sur présentation d'un justificatif : <i>Familles nombreuses, Graylois, enseignants, chômeurs, bénéficiaires des minima sociaux, carte du CCAS de Gray, titulaires de la carte CEZAM, adultes à partir de 60 ans, adultes en formation</i>	3,50
Tarif spécifique sur présentation d'un justificatif : <i>Amis du Musée et de la Bibliothèque de Gray, jeunes et étudiants de 12 à 25 ans, personnes handicapées, scolaires et Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) en visite hors Gray</i>	2,50
Entrée Gratuite sur présentation d'un justificatif : <i>Jeunes de moins de 12 ans, CLSH de Gray, conservateurs du patrimoine, personnel des offices de tourisme et syndicats d'initiative, étudiants aux Beaux-Arts, Histoire de l'art, archéologie et Arts Plastiques, carte Avantages Jeunes, enseignants préparant une visite avec le service des publics du Musée Baron Martin, accompagnateur de groupe et artistes venant s'exercer au Musée</i>	GRATUIT
Tarif visiteurs en groupe Tarif par personne pour les groupes constitués d'au moins 10 visiteurs	3,50
Cafés philosophiques Animés par un « Ami du Musée et de la Bibliothèque de Gray »	GRATUIT
Atelier enfants : par participant	2,50
Visite guidée pour adultes en supplément du droit d'entrée	1,50
Conférence	2,50
Nuit des musées, Journées du patrimoine, Journée de l'archéologie, Journée des jardins	GRATUIT
Le 1^{er} dimanche de chaque mois	GRATUIT
ACCES AUX COLLECTIONS PERMANENTES DU MUSEE ET A L'EXPOSITION (HORS ETE)	
Plein tarif	5,50
Tarif réduit sur présentation d'un justificatif : <i>Familles nombreuses, Graylois, enseignants, chômeurs, bénéficiaires des minima sociaux, carte du CCAS de Gray, titulaires de la carte CEZAM, adultes à partir de 60 ans, adultes en formation</i>	4,50
Tarif spécifique sur présentation d'un justificatif : <i>Amis du Musée et de la Bibliothèque de Gray, jeunes et étudiants de 12 à 25 ans, personnes handicapées, scolaires et CLSH en visite hors Gray</i>	3,00
Entrée Gratuite sur présentation d'un justificatif : <i>Jeunes de moins de 12 ans, CLSH de Gray, conservateurs du patrimoine, personnel des offices de tourisme et syndicats d'initiative, étudiants en Beaux-Arts, Histoire de l'art, archéologie et Arts Plastiques, carte Avantages Jeunes, enseignants préparant une visite avec le service des publics du Musée Baron Martin, accompagnateur de groupe et artistes venant s'exercer au Musée</i>	GRATUIT
Tarif visiteurs en groupe Tarif par personne pour les groupes constitués d'au moins 10 visiteurs	4,50
Cafés philosophiques Animés par un « Ami du Musée et de la Bibliothèque de Gray »	GRATUIT

Atelier enfants : par participant	2,50
Visite guidée pour adultes en supplément du droit d'entrée	1,50
Conférence	2,50
Nuit des musées, Journées du patrimoine, Journée de l'archéologie, Journée des jardins	GRATUIT
Le 1^{er} dimanche de chaque mois	GRATUIT
ACCES AUX COLLECTIONS PERMANENTES DU MUSEE A L'EXPOSITION TEMPORAIRE ESTIVALE	
Plein tarif	6,50
Tarif réduit sur présentation d'un justificatif : <i>Familles nombreuses, Graylois, enseignants, chômeurs, bénéficiaires des minima sociaux, carte du CCAS de Gray, titulaires de la carte CEZAM, adultes à partir de 60 ans, adultes en formation</i>	5,50
Tarif spécifique sur présentation d'un justificatif : <i>Amis du Musée et de la Bibliothèque de Gray, jeunes et étudiants de 12 à 25 ans, personnes handicapées, scolaires et CLSH en visite hors Gray</i>	3,00
Entrée Gratuite sur présentation d'un justificatif : <i>Jeunes de moins de 12 ans, CLSH de Gray, conservateurs du patrimoine, personnel des offices de tourisme et syndicats d'initiative, étudiants en Beaux-Arts, Histoire de l'art, archéologie et Arts Plastiques, carte Avantages Jeunes, enseignants préparant une visite avec le service des publics du Musée Baron Martin, accompagnateur de groupe et artistes venant s'exercer au Musée</i>	GRATUIT
Tarif visiteurs en groupe Tarif par personne pour les groupes constitués d'au moins 10 visiteurs	5,50
Cafés philosophiques Animés par un « Ami du Musée et de la Bibliothèque de Gray »	GRATUIT
Ateliers vacances enfants : par participant	2,50
Visite guidée pour adultes en supplément du droit d'entrée	1,50
Conférence	2,50
Tarif visiteurs en groupe Tarif par personne pour les groupes constitués d'au moins 10 visiteurs	5,50
Nuit des musées, Journées du patrimoine, Journée de l'archéologie, Journée des jardins	GRATUIT
Accès gratuit aux seules collections permanentes (rez de chaussée et sous-sol) le 1^{er} dimanche de chaque mois	GRATUIT
AUTRES TARIFS	
Tarif adulte visite guidée Fonds Ancien par personne Tarif par personne pour les groupes constitués d'au moins 10 visiteurs 2,50	
Visite guidée Fonds Ancien pour groupe scolaire ou groupe d'enfants (Ateliers et autres)	GRATUIT
Envoi postal Pour envoi par correspondance de catalogues, livres, documents	4.50
Vente catalogue :	
Catalogue ancien édition Ville de Gray	5,00
Catalogue récent édition Ville de Gray	15,00
Livret exposition édition Ville de Gray	8,00
Vente de l'affiche de l'exposition estivale	4,00
Café, eau minérale	1,50
Thé, chocolat, jus de fruit, diablo	2,50
Assortiment 3 gâteaux secs	1,50

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs applicables au Musée Baron Martin pour l'année 2023 tels qu'exposés dans la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

135. Marché de Noël 2022 – Tarif et règlement du jeu-concours

Monika VASSILEV, *Conseillère municipale déléguée à l'animation et aux manifestations culturelles*, informe l'Assemblée que la Ville de Gray souhaite organiser un jeu concours intitulé « Chasse aux cadeaux » du 19 novembre 2022 au 15 décembre 2022, ainsi qu'un marché de Noël les 16 et 17 décembre 2022 en ville basse : tour de Grosse (place du 4 septembre, rue Gambetta, rue Vanoise, rue Thiers).

Dans le cadre du jeu-concours, une boîte faisant office de paquet cadeau sera déplacé dans sept lieux différents à Gray avec sept indices dans le but de composer une charade autour de Noël.

Une fois les sept indices trouvés, les personnes physiques de tous âges, devront se déplacer au service animation afin d'y déposer un bulletin de participation au jeu-concours.

Les participants pourront tenter de gagner l'un des trois lots suivants d'une valeur de 300 euros chacun :

- Une trottinette électrique ;
- Une Nintendo switch (console de jeu) ;
- Une Apple Watch (montre connectée).

Le tirage au sort aura lieu sur le Marché de Noël le samedi 17 décembre 2022 à partir de 18h30.

Les conditions générales du jeu concours sont fixées dans le règlement annexé à la présente délibération.

Dans le cadre du marché de Noël, il est proposé de fixer le tarif de droit de participation pour les exposants qui seront abrités sous chalet ou Vitabris à 1 euro.

Anne-Marie PETREQUIN ajoute que quelques riverains de la grande rue ont décidé de faire une extension du marché de Noël, en organisant un mini marché de Noël à l'espace des terreaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement du jeu concours « Chasse aux cadeaux » annexé à la présente délibération.
- **APPROUVE** le tarif du droit de participation des exposants sous chalet ou Vitabris lors du marché de Noël de la Ville de Gray à 1 euro le 16 et 17 décembre 2022.
- **APPROUVE** l'encaissement des recettes à la régie animation, musée, bibliothèque.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à signer le règlement du jeu-concours et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

136. Convention de partenariat entre l'association Brass Band Sagona des Hauts de Saône et la Ville de Gray

Martine OLIVIER-PAQUIS, *Adjointe déléguée au patrimoine et à la culture*, informe l'Assemblée que la Ville de Gray sollicite le Brass Band Sagona des hauts de Saône pour accompagner en musique les cérémonies patriotiques et tout autre événement particulier ou exceptionnel.

Dans ce cadre, il est proposé d'établir une convention précisant notamment :

- La participation musicale du Brass Band Sagona des Hauts de Saône aux cérémonies patriotiques et tout autre événement particulier ou exceptionnel ;
- Le versement d'une aide financière de 250,00 € à ladite association pour chaque participation musicale réalisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre l'association Brass Band Sagona des Hauts de Saône et la Ville de Gray annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce partenariat.

137. Convention de partenariat entre l'association Harmonie de Gray et la Ville de Gray

Martine OLIVIER-PAQUIS, *Adjointe déléguée au patrimoine et à la culture*, informe l'Assemblée que la Ville de Gray sollicite l'Harmonie de Gray pour accompagner en musique les cérémonies patriotiques et tout autre événement particulier ou exceptionnel.

Dans ce cadre, il est proposé d'établir une convention précisant notamment :

- La participation musicale de l'Harmonie de Gray aux cérémonies patriotiques et tout autre événement particulier ou exceptionnel ;
- Le versement d'une aide financière de 250,00 € à ladite association pour chaque participation musicale réalisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre l'Harmonie de Gray et la Ville de Gray annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce partenariat.

138. Convention de partenariat entre l'association Contre Z'ut et la Ville de Gray

Monika VASSILEV, *Conseillère municipale déléguée aux animations et manifestations*, rappelle à l'Assemblée que la Ville de Gray collabore depuis la création du Festival Voix : Là avec l'association Contre Z'ut, qui organise ledit événement.

Dans ce cadre, il est proposé de renouveler ce partenariat par convention au titre de l'organisation du 11^{ème} opus du Festival Voix : Là prévu du 2 au 4 décembre 2022.

Cette convention de partenariat prévoit notamment :

- L'organisation par l'association Contre z'ut de 4 spectacles en séances tout public et une représentation pour les établissements scolaires du 2 au 4 décembre 2022 ;
- Le versement d'une aide financière au titre de la participation de la Ville de Gray à cette manifestation culturelle ;
- La mise à disposition à titre gracieux du théâtre municipal pour l'organisation de ce festival.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre l'association Contre Z'ut et la Ville de Gray pour l'organisation du Festival VOIX :LA du 2 au 4 décembre 2022 annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce partenariat.

139.Encaissement de la recette du vide grenier du 7 août 2022

Monika VASSILEV, *Conseillère municipale déléguée aux animations et manifestations*, rappelle à l'Assemblée que le vide grenier annuel organisé par la Ville de Gray avec la collaboration de la Gymnastique Volontaire qui a tenu la buvette, du comité local de la Croix Rouge ainsi que la Société Timbrophile Grayloise a eu lieu le 7 août dernier, au parc de la Maison Pour Tous.

Une recette du droit de participation des exposants pour un montant de 252,00 € (deux cent cinquante-deux euros), soit 126 mètres linéaires à 2,00 € le mètre, a été réalisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'encaissement du droit de participation des exposants pour un montant de 252,00 €.
- **ATTRIBUE** une subvention à part égale aux deux associations Comité local de la Croix-Rouge et la Société Timbrophile Grayloise, soit 126,00 €, la Gymnastique Volontaire de Gray ayant conservé le bénéfice de la buvette.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

140.Subventions aux associations culturelles pour l'année 2022

Monika VASSILEV, *Conseillère municipale déléguée aux animations et manifestations*, informe l'Assemblée que les associations culturelles Grayloises ont sollicité la Ville de Gray pour l'octroi de subventions pour l'année 2022.

Il est proposé la répartition suivante :

Associations	Subvention 2022		
	Fonctionnement	Aide à projet(s)	TOTAL
Amis de l'orgue	700,00 €	500,00 €	1 200,00 €
APPAR'té	0,00 €	500,00 €	500,00 €
Bringue Zingue Productions	0,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Centre culturel espéranto	650,00 €	0,00 €	650,00 €
Chorale Sérénata	600,00 €	200,00 €	800,00 €

CinÉclate	0,00 €	500,00 €	500,00 €
Contre z'ut	0,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Gray Accueil	500,00 €	0,00 €	500,00 €
Harmonie de Gray	800,00 €	1 000,00 €	1 800,00 €
Musical Story	300,00 €	700,00 €	1 000,00 €
Société mycologique du Val de Gray	200,00 €	0,00 €	200,00 €
Université Ouverte (ADAUO Gray)	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL	4 750,00 €	19 900,00 €	24 650,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la répartition de la subvention de 24.650 € aux associations culturelles pour l'année 2022 telle qu'exposée dans la présente délibération.
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits à l'article 65748 du budget primitif.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires au versement de la subvention.

BATIMENTS – ESPACES VERTS – VOIRIE

141. Indemnisation amiable d'un sinistre en date du 5 juillet 2022 dont la responsabilité incombe à un tiers

Christophe LAURENÇOT, Maire, informe l'Assemblée que la Commune de Gray a été victime d'un sinistre causant des dommages à la borne escamotable dont elle est propriétaire située sur le parking de la Halle Sauzay.

Le 5 juillet 2022, [REDACTED] a occasionné des dommages à la borne escamotable en reculant avec son véhicule. La responsabilité de ce sinistre incombe à ce dernier.

Le montant des dommages a été estimé par deux entreprises spécialisées pour un montant total de 3 240,42 € TTC décomposé comme suit :

- HENRY – CLOS DE SOUSPIRON – 84141 AVIGNON, à 2 076,42€ Toutes Taxes Comprises (TTC) ;
- ENTREPRISE CUSSE – ZAC GRAY SUD – 70100 GRAY, à 1 164,00 € TTC.

Cette somme a été jugée acceptable par l'assurance du tiers responsable et ce dernier.

La Commune de Gray a renoncé à toute poursuite contre la compagnie d'assurance ACM IARD SA, assureur du tiers responsable ainsi qu'à ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** l'indemnisation d'un montant de 3 240,42 € Toutes Taxes Comprises de la compagnie d'assurances ACM IARD SA, subrogée aux droits de l'assuré [REDACTED] pour la réparation des dommages causés à la borne escamotable du parking Halle Sauzay à Gray lors du sinistre en date du 5 juillet 2022.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à procéder au règlement amiable de ce sinistre et à signer tout document relatif à cette affaire.

142. Indemnisation amiable d'un sinistre en date du 13 juillet 2021 dont la responsabilité incombe à un tiers

Christophe LAURENÇOT, Maire, informe l'Assemblée que la Commune de Gray a été victime d'un sinistre causant des dommages à un mat d'éclairage public dont elle est propriétaire situé Avenue Charles de Gaulle à Gray.

Le 13 juillet 2021, l'un des transporteurs de [REDACTED] a percuté un mat d'éclairage public occasionnant des dommages sur ce dernier. La responsabilité de ce sinistre incombe à ce dernier.

Le montant des dommages a été estimé par une entreprise spécialisée DEMONGEOT – 12, Rue de Cluj – BP 47443 – 21074 DIJON à 2 358.91 € Toutes Taxes Comprises. Cette somme a été jugée acceptable par l'assurance du tiers responsable et ce dernier.

La Commune de Gray a renoncé à toute poursuite contre la compagnie d'assurance AXA, assureur du tiers responsable ainsi qu'à ce dernier.

Jérôme COLLINET, intéressé à l'affaire, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** l'indemnisation d'un montant de 2 358.91 € Toutes Taxes Comprises de la compagnie d'assurances AXA, subrogée aux droits de l'assurée [REDACTED] pour la réparation des dommages causés au mat d'éclairage public situé avenue Charles de Gaulle lors du sinistre en date du 13 juillet 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à procéder au règlement amiable de ce sinistre et à signer tout document relatif à cette affaire.

143. Indemnisation amiable d'un sinistre en date du 18 juillet 2022 dont la responsabilité incombe à la ville de Gray

Christophe LAURENÇOT, Maire, informe l'Assemblée que la Ville de Gray a été saisie par [REDACTED] en vue d'une indemnisation à la suite de dommages survenus sur son véhicule, place des Tilleuls à Gray.

Le 18 juillet 2022, au passage de son véhicule en circulation, une plaque d'égout s'est levée causant des dommages à son véhicule AUDI A3 SPORTBACK immatriculé [REDACTED]. La responsabilité de ce sinistre incombe à la Ville de Gray.

Le montant des dommages a été estimé par une entreprise spécialisée AUTO TECHNIC – ZI DES GIRANAUX – 70100 GRAY à 395.76 € Toutes Taxes Comprises. Cette somme a été jugée acceptable par les services de la Ville de Gray.

Le tiers a renoncé à toute poursuite contre la Ville de Gray.

Chantal CAZE dit qu'il y a un gros problème avec les bouches d'égout, qui tapent fort, et qui dérangent vraiment les gens qui habitent le long des rues, elle dit également qu'il y a eu des tentatives de réparations mais non efficaces et ça va jusqu'à l'entrée d'Ancier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au règlement amiable de la facture de 395.76 € TTC à AUTO TCCI INIC pour les réparations des dommages causés au véhicule de [REDACTED] lors du sinistre survenu le 18 juillet 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à procéder au règlement amiable de ce sinistre et à signer tout document relatif à cette affaire.

144. Indemnisation amiable d'un sinistre en date du 8 septembre 2022 dont la responsabilité incombe à la ville de Gray

Christophe LAURENÇOT, Maire, informe l'Assemblée que la Ville de Gray a été saisie par [REDACTED] en vue d'une indemnisation à la suite de dommages survenus sur son véhicule, parking Jobard à Gray.

Le 8 septembre 2022, un agent de la ville de Gray a accidentellement fait tomber une barrière sur le véhicule d'un tiers ce qui a occasionné des dommages à son véhicule. La responsabilité de ce sinistre incombe à la Ville de Gray.

Le montant des dommages a été estimé par une entreprise spécialisée CARROSSERIE VAUCHIER ZI LES GIRANAUX – 70100 ARC LES GRAY à 544.20 € Toutes Taxes Comprises. Cette somme a été jugée acceptable par les services de la Ville de Gray.

Le tiers a renoncé à toute poursuite contre la Ville de Gray.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au règlement amiable de la facture de 544.20 € TTC à CARROSSERIE VAUCHIER pour les réparations des dommages causés au véhicule de [REDACTED] lors du sinistre survenu le 8 septembre 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à procéder au règlement amiable de ce sinistre et à signer tout document relatif à cette affaire.

145. Indemnisation amiable d'un sinistre en date du 8 avril 2022 dont la responsabilité incombe à un tiers – Retrait de la délibération n°2022-115

Christophe LAURENÇOT, Maire, rappelle que par délibération n°2022-115 en date du 26 septembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'indemnisation d'un montant de 5 558.75 € Toutes Taxes Comprises de la compagnie d'assurances AXA, subrogée aux droits de l'assurée [REDACTED] pour la réparation des dommages causés à la borne incendie route de Besançon lors du sinistre du 8 avril 2022.

Jérôme COLLINET, intéressé à l'affaire, a pris part au vote de ladite délibération. Par conséquent, cette dernière est illégale et n'a pas été télétransmise au contrôle de légalité.

Christophe DUREUX demande si c'est obligatoire de retirer cette délibération.

Christophe LAURENCOT répond que oui car elle est illégale.

Jérôme COLLINET, intéressé à l'affaire, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **RETIRE** la délibération n°2022-115 approuvée par le Conseil Municipal du 26 septembre 2022.

146. Indemnisation amiable d'un sinistre en date du 8 avril 2022 dont la responsabilité incombe à un tiers

Christophe LAURENÇOT, Maire, informe l'Assemblée que la Commune de Gray a été victime d'un sinistre causant des dommages à la borne incendie dont elle est propriétaire située Route de Besançon à Gray.

Le 8 avril 2022, un transporteur de [REDACTED] a occasionné des dommages à la borne incendie à la suite d'un accident de la circulation. La responsabilité de ce sinistre incombe à l'entreprise.

Le montant des dommages a été estimé par une entreprise spécialisée GAZ ET EAUX – 14 Au Noret – 25 620 MAMIROLLE, à 5 558.75 € Toutes Taxes Comprises. Cette somme a été jugée acceptable par le tiers responsable.

La Commune de Gray a renoncé à toute poursuite contre la compagnie d'assurance AXA, assureur du tiers responsable ainsi qu'à ce dernier.

Jérôme COLLINET, intéressé à l'affaire, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** l'indemnisation d'un montant de 5 558.75 € Toutes Taxes Comprises de la compagnie d'assurances AXA, subrogée aux droits de l'assurée [REDACTED] pour la réparation des dommages causés à la borne incendie située route de Besançon lors du sinistre du 8 avril 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à procéder au règlement amiable de ce sinistre et à signer tout document relatif à l'exécution à cette affaire.

147. Transfert de propriété de l'ensemble immobilier situé 35 rue Vanoise avec SEDIA

Christophe LAURENÇOT, Maire, informe l'Assemblée que la Ville de Gray a signée le 23 avril 1996 avec SEDIA (ancienne SOCAD) une convention de concession pour la réalisation et l'exploitation de 10 logements à l'ancien Hôtel de l'Europe situé 35, Rue Vanoise à Gray.

Cette convention prend fin à l'issue du remboursement total des emprunts contractés par le concessionnaire et les ouvrages doivent être remis au concédant à l'expiration de ladite convention.

La Ville de Gray a également signé une deuxième convention de location de longue durée avec cette même société le 30 avril 1998 pour une durée de 25 ans se terminant dans le même temps que la convention de concession. L'article 3 de ladite convention énonce que l'immeuble reviendra propriété de la Ville de Gray à l'issue de ce délai.

Ainsi, SEDIA nous a transmis un bilan de clôture dans le cadre de la fin de ces conventions faisant apparaître un solde positif pour la ville de Gray de 26 679.55 € et nous demande de solliciter un notaire pour le transfert de propriété à l'euro symbolique de l'ancien Hôtel de l'Europe à la Ville de Gray.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le bilan de clôture annexé à la présente délibération dans le cadre de la fin de la convention de concession pour la réalisation et l'exploitation de 10 logements à l'ancien Hôtel de l'Europe situé 35, Rue Vanoise à Gray faisant apparaître un solde positif pour la ville de Gray de 26 679.55 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à signer le titre de recette d'un montant de 26 679.55 €.

- **APPROUVE** le transfert de propriété à l'euro symbolique de l'ancien Hôtel de l'Europe à la Ville de Gray.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à la conclusion de la vente.
- **ACTE** que les frais d'actes et d'enregistrement seront à la charge de la Ville de Gray.

148. Désaffectation et déclassement des parcelles provisoirement cadastrées AI 117 b et AI 119 d

Christophe LAURENÇOT, Maire, informe l'Assemblée que la Ville de Gray a été saisie par l'Association Franco-Suisse d'Action Médico-Educative (AFSAME) d'une demande de cession afin de réaliser l'agrandissement de ses locaux existants.

Or, les biens appartenant au domaine public des collectivités étant inaliénables et insaisissables, il convient de les faire entrer dans le domaine privé communal pour envisager leur cession.

En vertu de l'article L.2141-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien, et d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement des biens concernés. Le bien, ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la commune et pourra donc faire l'objet d'une vente.

Les parcelles provisoirement cadastrées AI 117 b et AI 119 d ne sont actuellement ni utilisées par un service public, ni mises à disposition du public. Dès lors, il convient de constater la désaffectation des parcelles sus-désignées et d'en approuver le déclassement. Une fois sorti du domaine public, ces parcelles pourront être cédées et sortir de l'inventaire communal.

Christophe DUREUX dit que c'est une très bonne chose.

Christophe LAURENÇOT répond que c'est une excellente chose, que l'AFSAME a repris la restauration et que l'investisseur est vertueux avec des projets structurants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **CONSTATE** la désaffectation du domaine public communal des parcelles provisoirement cadastrées AI 117 b et AI 119 d située Rue André Maginot à Gray.
- **APPROUVE** le déclassement de ces parcelles pour les faire entrer dans le domaine privé communal.
- **AUTORISE** la cession de ces parcelles.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

149. Cession du bien immobilier dénommé MILLE CLUB et de deux parcelles à l'AFSAME

Christophe LAURENÇOT, Maire, expose à l'Assemblée que l'Association Franco-Suisse d'Action Médico-Educative (AFSAME) a sollicité la Commune de Gray pour l'acquisition du bien immobilier dénommé Mille Club et de deux parcelles situées Rue André Maginot à Gray en vue de l'agrandissement de ses locaux existants.

Les parcelles sont cadastrées comme suit :

- Le bien immobilier dénommé Mille Club est cadastré AI 91 et dispose d'une superficie de 7a 53 ca.

- Les deux parcelles sont provisoirement cadastrée AI 117b et AI 119 et disposent d'une superficie totale d'environ 14a 32 ca.

Il est proposé de céder le bien immobilier ainsi que les parcelles sus-désignées à l'AFSAME au prix de 75 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **CEDE** à l'AFSAME le bien immobilier dénommé Mille Club et deux parcelles situés Rue André Maginot à Gray, pour un montant de 75 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires au compromis et à la conclusion de la vente.
- **ACTE** que les frais d'actes et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur.

PETITE ENFANCE

150. Convention de mise en œuvre du dispositif « OEPRE » avec l'association AAMI

Marie-Françoise MIALLET, *Conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires*, expose à l'Assemblée que, depuis 2008, la Direction de l'Intégration et de l'Accès à la Nationalité du Ministère de l'Intérieur (DIAN) et la Direction Générale de l'Enseignement Scolaire (DGESCO) du Ministère de l'Education Nationale se mobilisent en faveur des parents d'élèves étrangers dans le cadre du dispositif « Ouvrir l'École aux Parents pour la Réussite des Enfants » (OEPRE).

Déployé sur l'ensemble du territoire, ce dispositif, piloté et financé par les deux ministères, contribue à améliorer les chances de réussite des enfants à l'école, en faisant bénéficier les parents de formations prises en charge par l'État autour de trois objectifs :

- L'acquisition des fondamentaux du français (comprendre, parler et écrire) ;
- La connaissance des valeurs de la République et leur mise en œuvre dans la société française ;
- La compréhension du fonctionnement et des attentes de l'école vis-à-vis des élèves et des parents.

La feuille de route commune aux deux ministères a permis d'intégrer davantage les ateliers OEPRE dans le parcours d'intégration républicaine, de mieux communiquer sur le dispositif et d'élaborer un cadre référentiel pédagogique pour l'OEPRE.

Les formations se déroulent dans les écoles, les collèges et les lycées, pendant la semaine, à des horaires permettant d'accueillir le plus grand nombre de parents. Elles sont organisées sur la base d'un enseignement de 60 à 120 heures pour l'année scolaire considérée et pour chacun des groupes constitués.

Les enseignements sont dispensés en priorité par des enseignants de l'Éducation Nationale, notamment ceux qui exercent en unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A), ou par des formateurs possédant une certification Français langue étrangère.

L'association AAMI70 est le partenaire sur le territoire graylois et œuvre pour l'intégration des personnes immigrées. Elle contribue à l'organisation de ces ateliers OEPRE au sein de l'école Moïse Lévy.

Une convention est nécessaire afin de formaliser l'organisation du dispositif OEPRE au sein de l'école Moïse Lévy. Elle propose un accès optimal de la salle 10 au premier étage de l'école Moïse Lévy, mise à disposition de ladite association de 8h30 à 10h00 tous les lundis pendant la période scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention de mise en œuvre du dispositif « OEPRE » avec l'association AAMI.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à signer ladite convention et tous les documents afférents à cette affaire.

151. Convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners »

Marie-Françoise MIALLET, *Conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires*, expose à l'Assemblée qu'il convient de renouveler la convention avec l'Education Nationale dans le cadre du dispositif de la réduction des inégalités alimentaires nommés « Petits déjeuners » pour l'année 2022-2023.

La promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de promouvoir le bien-être des élèves et l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage. Il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement favorisant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales auprès de tous les enfants des écoles maternelles de Gray.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires en fortes difficultés sociales (REP/REP+, quartiers politiques de la ville ou territoires ruraux aux caractéristiques sociales comparables) la distribution de petits-déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

La convention formalise l'organisation du dispositif "petits-déjeuners" dans les classes des écoles suivantes de la commune :

- Toutes les classes de maternelle de l'école primaire Moïse Lévy-Capucins de Gray.
- Les classes de CE2, CM2 de l'école Moïse Lévy-Capucins de Gray en collaboration avec des élèves des classes de 6ème du collège Romé-de-l'Isle de Gray sur un projet ponctuel d'une durée d'une semaine.
- Toutes les classes de maternelle de l'école maternelle Prévert de Gray.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » pour l'année 2022-2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à signer la convention et tous les documents afférents à cette affaire.

RESSOURCES HUMAINES

152. Recrutement de vacataires au Pôle Solidarité

Christophe LAURENÇOT, *Maire*, informe l'Assemblée qu'en dehors des cas de recrutement prévus aux articles L332-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités et leurs établissements publics peuvent recruter des « vacataires ». Ni fonctionnaires, ni agents contractuels de droit public, les agents vacataires sont recrutés dans des conditions particulières.

La notion de vacataire répond à trois conditions cumulatives :

- Recrutement pour effectuer un acte déterminé répondant à un besoin ponctuel de la collectivité ou de l'établissement public ;
- Recrutement discontinu dans le temps ;
- Rémunération à l'acte selon la nature de la tâche.

Il est nécessaire de faire appel à trois vacataires pour le projet « COUP DE POUCE CLÉ » afin de :

- Pour le vacataire coordinateur du projet : Chargé d'organiser la mise en place de l'action COUP DE POUCE CLE, de la réguler et de veiller à ce que la démarche COUP DE POUCE CLE soit maintenue ;
- Pour le vacataire animateur pédagogique : chargé d'animer les séances COUP DE POUCE CLE dans son école d'affectation.

Il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, qu'il est difficile de quantifier à l'avance et qui sera rémunéré après service fait.

Marie Françoise MIALLET dit que le coup de pouce a fait ses preuves depuis quelques années. Il s'agit d'apporter un soutien particulier à un petit groupe d'enfant, 5 enfants, mais ce sont des enfants qui sont repérés car ils sont en difficultés, elle a assisté à des séances et dit que c'est vraiment très bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** le recrutement à compter du 1^{er} décembre 2022 de deux agents sous le statut de vacataire dans les conditions définies ci-après :
 - Durée : 4 ans, calendrier scolaire des années 2022-2023 / 2023-2024 / 2024-2025 / 2025-2026.
 - Rémunération : la vacation sera payée à hauteur de 23,53 € bruts de l'heure.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à ce recrutement.

153.Création d'emplois à la suite d'avancements de grade

Christophe LAURENÇOT, Maire, informe l'Assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la suppression à compter du 15 décembre 2022, des emplois permanents relevant de la catégorie hiérarchique C suivants :
 - Un emploi permanent au grade d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps complet ;
 - Un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial à temps complet.

- **APPROUVE** à compter du 15 décembre 2022, la création des emplois permanents relevant de la catégorie hiérarchique C suivants :
 - Un emploi permanent au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps complet ;
 - Un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet.
- **MET** à jour le tableau des emplois.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

154.Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – Service espaces verts

Christophe LAURENÇOT, *Maire*, propose à l'Assemblée de recruter temporairement un agent contractuel sur un emploi non permanent à temps complet pour assurer les missions d'agent des espaces verts au musée Baron Martin.

Cet emploi relève de la catégorie C, en référence au grade d'adjoint technique pour une période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 et ce, pour faire face à un accroissement temporaire d'activités en raison d'une organisation temporaire du service espaces verts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **CREE** à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique à temps complet à hauteur de 35 H 00 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité lié à une organisation temporaire du service espaces verts.
- **AUTORISE** le recrutement d'agent contractuel à temps complet relevant du grade d'adjoint technique pour assurer les fonctions d'agent des espaces verts au musée Baron Martin.
- **FIXE** la rémunération, en référence au grade de recrutement et, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice et de la qualification détenue par l'agent ainsi que de leur expérience, entre l'indice brut minimum 367 / indice majoré minimum 340 et l'indice brut maximum 432 / indice majoré maximum 382.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

155.Adhésion au Service National Universel (SNU)

Christophe LAURENÇOT, *Maire*, informe l'Assemblée que depuis 2019, l'Etat a mis en place le service national universel (SNU), ayant pour but le renforcement de la cohésion nationale en favorisant la culture de l'engagement et en affirmant les valeurs de la République.

Le SNU s'adresse aux jeunes âgés de 15 à 17 ans et il consiste à les impliquer davantage dans la vie de la Nation. Le dispositif se décline en trois phases dont les deux premières sont obligatoires et la dernière est facultative :

- Phase 1 : séjour de cohésion de 2 semaines qui se déroule dans un département autre que celui du lieu de domicile du volontaire ;
- Phase 2 : une mission d'intérêt général de 84h ou 12 jours minimum qui se déroule à proximité du lieu de domicile du volontaire ;
- Phase 3 : un engagement facultatif à plus long terme tel que : service civique, réserve civique, réserve des armées, jeunes sapeurs-pompiers....

Les collectivités territoriales peuvent accueillir ces jeunes volontaires au titre de la phase 2 pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général (MIG) dans plusieurs domaines d'intervention dont notamment : défense et mémoire, sécurité, solidarité, santé, éducation, culture, sport, environnement et développement durable, citoyenneté.

L'accueil de jeunes volontaires afin de réaliser ces missions d'intérêt général doit faire l'objet d'une déclaration préalable sur le site internet dédié aux fins de contrôle qu'il ne donne pas lieu à une contrepartie financière à l'égard des volontaires, et qu'il nécessite la mise en place d'un mentor encadrant les jeunes volontaires.

La ville de Gray souhaite accompagner les jeunes en proposant des missions d'intérêt général, tout d'abord dans des domaines tels que la jeunesse, la culture avant, le cas échéant, d'étendre ses propositions aux autres domaines d'intervention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'adhésion au dispositif du SNU et à accueillir au sein des services de jeunes volontaires pour la réalisation de missions d'intérêt général dans le cadre de la phase 2.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POLITIQUE DE LA VILLE

156.Subvention aux associations dans le cadre de la politique de la ville

Jean Claude GULOT, *Conseiller municipal délégué à la politique de la Ville*, informe l'Assemblée qu'il convient de verser une subvention à différentes associations pour mener des actions dans le cadre du contrat de la politique de la ville.

La répartition de la subvention de 11 729.00 € est la suivante :

ASSOCIATION	INTITULE DE L'ACTION	SUBVENTION
CAP GRAY	Accompagnement à la scolarité	4 600.00 €
AAMI	Vivre ensemble ce sont nos valeurs	500.00 €
	Accès aux droits	500.00 €
CIDFF	Tout sport	1 500.00 €
	Accès aux droits et soutien psychologique aux femmes victimes de violences	2 300.00 €
COUP DE POUCE	Coup de pouce lecture	600.00 €

AHSSEA	Rapport de genre et parentalité Être femme et mère au quotidien	530.00 €
	Chantiers éducatifs de prévention spécialisée	449.00 €
TREPLIN VAL DE SAONE	Insertion socioprofessionnelle et emploi	750.00 €
TOTAL		11 729.00 €

Marie-Françoise MIALLET et Hicham NAJI, intéressés à l'affaire, ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la répartition de la subvention de 11 729.00 € aux associations dans le cadre de la politique de la Ville telle qu'exposée dans la présente délibération.
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits à l'article 65748 du budget primitif.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires au versement de cette subvention.

VIE ASSOCIATIVE

157. Adhésion de la Ville de Gray à l'Association des Amis de la Gendarmerie

Christophe LAURENÇOT, *Maire*, informe l'Assemblée que, dans le cadre du soutien à la Gendarmerie Nationale, il convient d'adhérer à l'Association Nationale des Amis de la Gendarmerie.

Les objectifs principaux de ladite association sont les suivants :

1. Promouvoir les valeurs portées par la Gendarmerie Nationale.
2. Transmettre ces valeurs aux jeunes générations.
3. Soutenir les gendarmes dans leurs missions au service de la population.
4. Consolider les liens entre la Gendarmerie et la Nation.
5. Entretenir un réseau associatif qui regroupe des adhérents chargés d'assurer le rayonnement de l'association au profit de la Gendarmerie.

Le montant annuel de la cotisation est fixé à 25 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Ville de Gray à l'Association des Amis de la Gendarmerie pour une cotisation annuelle de 25 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

158. Avis du Conseil Municipal sur les dérogations dominicales accordées par le Maire pour l'année

Nicolas CAILLE, *Conseiller municipal délégué au cœur de ville et aux commerces*, rappelle à l'Assemblée que, la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie le dispositif de la dérogation municipale au principe du repos dominical des salariés.

Selon l'article L.3132-26 du code du travail, le Maire pouvait accorder aux commerçants qui en faisaient la demande jusqu'à cinq dimanches par an la dérogation au repos. Depuis le 6 août 2015, la loi élargit le nombre de dimanches à 12 par an à partir du 1er janvier 2016.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante et validée par le Conseil Municipal.

En conséquence, après concertation auprès des différents commerces demandant régulièrement une dérogation au repos dominical et de l'association des commerçants de Gray, il est proposé les douze dimanches suivants pour l'année 2023 soit :

- Dimanche 15 janvier (*soldes d'hiver + concessionnaires automobiles*)
- Dimanche 12 mars (*concessionnaires automobiles*)
- Dimanche 30 avril (*salon habitat, art et artisanat*)
- Dimanche 11 juin (*concessionnaires automobiles*)
- Dimanche 2 juillet (*soldes d'été*)
- Dimanche 17 septembre (*concessionnaires automobiles*)
- Dimanche 15 octobre (*concessionnaires automobiles*)
- Dimanche 26 novembre (*Black Friday*)
- Dimanche 3 décembre (*fêtes de fin d'année*)
- Dimanche 10 décembre (*fêtes de fin d'année*)
- Dimanche 17 décembre (*fêtes de fin d'année*)
- Dimanche 24 décembre (*fêtes de fin d'année*)

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Anne Marie PETREQUIN demande comment fonctionne la commission cœur de ville.

Nicolas CAILLE répond qu'il est délégué et que ce sont les commerçants qui font remonter leurs volontés d'ouvrir les dimanches.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **EMET** un avis favorable sur les dérogations au repos dominical des salariés dans les commerces de détail de Gray telles qu'exposées dans la présente délibération.
- **SOMET** la liste à la Communauté de communes Val de Gray pour avis conforme.
- **TRANSMET** la liste au plus tard le 31 décembre 2022 à l'unité territoriale de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Les travaux sans autorisation :

Anne Marie PETREQUIN dit qu'elle constate presque quotidiennement que des travaux sont faits sans autorisation, par exemple pour les portes et fenêtres où il n'y a pas de petits bois de mis aux fenêtres, de belles portes qui sont enlevées pour être remplacées.

Christophe LAURENCOT répond qu'il va demander au service espaces verts d'être encore plus vigilant et précise qu'il est en relation avec les Bâtiments de France.

La séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance

Annick NOLY

